

AMICALE LAÏQUE CANCALE SECTION HANDBALL



49 Rue du port - 35260 CANCALE
Tél. : 02.57.64.00.73 Mail : 5335002@handball-bretagne.fr
Site : alcancale-handball.sportsregions.fr
Site ALC : amicalelaiquedecancale.com

INFORMATIONS LICENCIÉ(E) 2026-2027

NOM : PRENOM :
Né(e) le : à ADRESSE (complète) :
N° tél : Joueur : N° tél Responsable légal (1) :
N° tél Responsable légal (2) :
Mail (OBLIGATOIRE) :
Responsable légal : (1)@.....
Responsable légal : (2)@.....
Joueur :@.....

LES ELEMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- ☐ Le questionnaire de santé.
 - ☐ La cotisation avec possibilité de régler en plusieurs fois par chèque libellé à l'ordre de l'**AL Cancale**.
 - ☐ Un chèque de caution de 50 euros **par famille** (à partir de U11) retirable en juin si l'adhérent ou ses parents n'ont pas participé à la vie du club (déplacement, buvette, arbitrage ...).
 - ☐ Le document fédéral d'autorisation parentale si le pratiquant est mineur.
- En supplément pour une Création de licence (nouveaux licenciés) :**
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille).
 - ☐ Une photo d'identité récente.

LES TARIFS*

Ecole de hand / U9 ans (2018 loisir et plus jeunes) : **123 €**
U11 ans / U13 ans (2014 à 2017 et 2018 compétition) : **168 €**
U15 ans : (2012 - 2013) : **178 €**
Adhésion dirigeant : **15 €** (ALC)

U18 ans (2009 à 2011) : **193 €**
Séniors (2008 et avant) : **203 €**
Loisirs : **128 €**

°Avec l'adhésion à la section handball, la cotisation UFOLEP (autres activités de l'amicale) est de 25€.

°Tarif appliqué en fonction de la catégorie dans laquelle joue réellement le licencié.

°Le club fera un remboursement une fois les démarches effectuées auprès des instances concernées par d'éventuelles aides financières. Rapprochez vous des entraîneurs ou du bureau pour plus d'informations concernant les aides financières.

MES ENGAGEMENTS

- **J'adhère à l'Association de L'Amicale Laïque Cancale et m'engage à en respecter les statuts et les règlements intérieurs (joint à ce document).**
- Je m'engage à avertir les responsables dès que possible en cas d'absences lors des compétitions et entraînements.
- Je m'engage, en tant que joueur, joueuse ou parent à m'investir dans la vie du club **régulièrement et dans la mesure du possible** :
 - en assistant aux matchs, en accompagnant mon équipe ou celle de mon enfant sur les lieux de matchs ;
 - à laver les maillots de l'équipe une ou deux fois durant la saison.
 - à répondre aux convocations pour faire la table de marque.
 - à répondre au mieux aux demandes des responsables pour les besoins d'accueil, buvette et au tournoi.

Le **Signature représentant légal :** **Signature du licencié (14ans et +) :**

* augmentation de 3€ votée par le conseil d'administration dûe en partie à l'augmentation des licences de la FFHB

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ALCancale

Sections sportives et culturelles

Badminton, Athlétisme, Jeux de société et traditionnels, Randonnée, Roller, Plurisports (jeunes et adultes), Tennis de table (jeunes et adultes), Handball (jeunes et adultes), Tir à l'arc (jeunes et adultes), Théâtre adultes, Gym adaptée, Activités vacances, Actions de Solidarités...

Art. 1 : L'association fonctionne sur la base du bénévolat. **Chacun se doit donc de participer à la vie de l'association** dont le rôle primordial est d'assurer une éducation permanente à travers des activités sportives ou culturelles et dans le respect des statuts votés en assemblée générale et des valeurs de l'Association..

Art. 2 : La cotisation annuelle est à payer en début de saison (à l'inscription).

Art.3 : En cas d'adhésion de plusieurs membres d'une même famille à l'A.L.C, 25€ de réduction, puis 40€, sont accordés à partir du 3ème adhérent dans l'ordre décroissant du tarif des adhésions (hors compétition)

Art.4 : Les parents doivent amener et rechercher les enfants à l'entrée de la salle quelques minutes avant l'heure des activités prévues par la section. Ils s'assurent de la présence d'un responsable (la section ne peut être tenue responsable de ce qui se passe avant ou après l'entraînement et en dehors des salles d'activités (gymnases, salle omnisports....)).

Art.5 : Chaque adhérent doit avoir un comportement correct vis-à-vis de ses partenaires et dirigeants. En cas de manquement grave à cet article ou de faute lourde, la famille sera avertie, si celui-ci est mineur, et le joueur pourra être exclu temporairement ou définitivement par le Bureau ou le Conseil d'Administration de l'A.L.C

Art.6 : Le matériel mis à votre disposition doit absolument être "protégé" et soigneusement rangé après utilisation, tout comme vous devez respecter les locaux (vestiaires, douches, gymnases....) que vous occupez au cours de votre activité. Les minibus doivent également être "respectés" (comportement, propreté.....)

Art.7 : Il est indispensable que les enfants aient une tenue adaptée au sport pratiqué. Pour des raisons d'hygiène et de commodité, il paraît souhaitable d'avoir un change. Il est nécessaire d'avoir des chaussures propres dans les salles.

Art.8 : Des efforts sont demandés à tous pour éviter tout gaspillage (gestion des bouteilles d'eau par exemple). Attention également aux consommations d'électricité non nécessaires...

Art. 9 : Les enfants (et les adultes) peuvent parfois être photographiés ou filmés pendant une activité ou lors d'une manifestation de l'association, ceci en souvenir ou pour la promotion des activités (journaux, expo photos, site de l'ALC), réseaux sociaux...). **Chaque famille a le droit de s'y opposer en avertissant les responsables de l'association par écrit et dès le début de la saison.**

Art. 10 : La famille donne toute autorisation aux responsables en cas de nécessité...

Annexe spécifique à la section Handball

Art. 20 : Si un licencié ou un bénévole se voit infliger une sanction disciplinaire par la ligue de handball en raison de son comportement, il sera tenu de s'acquitter de l'amende fixée.

Art. 21 : Le chèque de caution (sans lequel la licence ne sera pas validée) peut être retirée en fin de saison si l'adhérent ou ses parents n'ont pas participé à la vie du club : déplacement, buvette, arbitrage, tournoi...

Art. 22 : L'utilisation des réseaux et outils de communication en place dans la section ne doivent servir qu'à des fins logistiques : sondages, présences, horaires, informations sur les déplacements ... Jusqu'à U15 inclus, les parents sont représentants de leur enfant sur ces outils. La section ne peut être tenue responsable de problèmes liés à des outils / groupes autres que ceux qu'elle a mis place.

Art. 23 : L'accès au matériel sous les tribunes, dans les grilles ainsi que la salle de réunion / buvette est seulement accessible aux encadrants, entraîneurs et coachs.